



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de finances

Question écrite n° 45425

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la "réserve parlementaire", sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et inscrites à son budget. Il souhaite connaître le délai de traitement de ces dossiers, depuis leur attribution au début de chaque année civile.

Texte de la réponse

Au début de chaque année civile, les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt reçoivent la liste de toutes les subventions attribuées dans le cadre de la « réserve parlementaire » votée en loi de finances initiale. Les dossiers de subventions sont ensuite traités tout au long de l'année, au fur et à mesure que les structures bénéficiaires des subventions font parvenir aux services leur dossier de demande. A réception du dossier, les services vérifient que toutes les pièces requises ont été transmises. Une fois le caractère complet du dossier vérifié, la subvention est versée, dans un délai de quinze jours environ.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45425

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12777

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 73